

2 Gestion du personnel en temps de crise : le prêt de main d'œuvre inter-entreprises

De quoi s'agit-il ?

Cette pratique consiste, de la part d'un entrepreneur, à mettre à disposition d'un confrère, de manière temporaire et sans but lucratif, des salariés permanents de son entreprise pour des raisons d'entraides conjoncturelles ou techniques justifiées pour le prêteur, par une baisse d'activité, pour l'emprunteur, soit par un besoin momentané de main d'œuvre supplémentaire, soit par des modalités particulières d'exécution des travaux.

Quelle facturation ?

Il est expressément interdit à l'entreprise prêteuse de réaliser un bénéfice sur son prêt. En conséquence, ne peut être facturé que le coût réel de l'opération, à savoir :

- salaires,
- frais professionnels,
- charges sociales patronales afférentes,
- assurances diverses et notamment liées à la prévoyance,
- TVA...

Quelles obligations ?

1. Consultation préalable des représentants du personnel (lorsqu'ils existent).
2. Conclusion d'une convention de mise à disposition entre les deux entreprises.
3. Signature d'un avenant au contrat de travail qui formalise l'accord du salarié et les conditions de prêt.

Situation juridique du salarié ?

1. Le salarié qui doit donner son accord à l'opération reste lié à l'entreprise prêteuse pendant toute la durée du prêt et bénéficie des mêmes avantages (par ailleurs facturés à l'entreprise emprunteuse) ; il reçoit de son employeur les bulletins de paie et son salaire, ce dernier continuant par ailleurs à cotiser à l'ensemble des organismes habituels.
2. Le salarié doit se conformer aux consignes et prescriptions de l'entreprise emprunteuse qui détient provisoirement l'autorité sur le personnel prêté et qui sera poursuivie en cas d'infraction au Code du travail.

Contact

FFB Grand Paris <i>Direction des Affaires Sociales</i>	▪ Conseil en Droit Social par téléphone au 01 40 55 11 10 ▪ Laure BANFI Service Travail / Relations sociales Tél. : 01 40 55 10 98 E-mail : banfil@grandparis.ffbatiment.fr
---	--

En savoir plus

- Dossier EMBAUCHE - Fiche 12 www.grandparis.ffbatiment.fr
- Info DAS n° 84 du 2 août 2011 - Prêt de main d'œuvre